

## Examen professionnel supérieur 2025 Conseiller(ère) dans le domaine psychosocial avec diplôme fédéral

### Dates d'examen :

Mardi 9 septembre 2025

Mercredi 10 septembre 2025

Jeudi 11 septembre 2025

Vendredi 12 septembre 2025

### Conditions d'admission à l'examen

Voir le règlement d'examen, art. 3.3 et, **pour plus de détails, les directives relatives au règlement d'examen (RE)**, art. 3, valables à partir du 14.11.2023

- Diplôme professionnel de niveau tertiaire et six ans d'expérience professionnelle avec une fonction de conseil dans un contexte psychosocial (WL 3.1)
- Sans diplôme professionnel de niveau tertiaire huit ans d'expérience professionnelle avec fonction de conseil dans le contexte psychosocial (WL 3.2)
- Au moins 20 processus de conseil dans le domaine psychosocial (WL 3.3)
- Supervision centrée sur le client (WL 3.4)
  - Après l'obtention du statut de membre actif de la SGfB,  
[10 heures de supervision en présence du client](#)
  - Sans membre actif SGfB
    - 30 heures de supervision en lien avec le client, issues du contexte de la formation  
[10 heures après l'obtention du dernier diplôme en présentiel](#)
- Sans être membre actif de la SGfB
  - 40 heures de conseil psychosocial en tant que client\* (WL 3.5)
  - Huit sessions dans un groupe d'intervision pertinent pendant au moins deux ans (WL 3.6)
- Au moins 20 heures de supervision liée à la compétence de conseil en tant qu'analyse d'enseignement, dont au moins 10 heures en setting individuel (WL 3.7)

[Après avoir commencé à devenir membre actif de la SGfB](#)

[Sur Dossier après le dernier diplôme obtenu](#)

Les conditions d'admission exactes figurent dans les directives 3.1 à 3.7. Lorsque des formulaires sont mis à disposition sur le site web, ils doivent être utilisés.

## Aperçu de l'examen

Élément d'examen		Type d'examen	Indication de temps
1	Travail de diplôme	Par écrit	Créé au préalable
2*	Concept de conseil**	Par écrit	Créé au préalable
3*	Pratique de la consultation Enregistrement audio ou vidéo	Oral	75 minutes
4	Colloque final	Oral	90 minutes

\* Les membres actifs de la SGfB ne doivent passer que ces parties de l'examen.

\*\* **Tous les** documents dans la zone de téléchargement EPS de la SGfB servent d'aide.

## Règlement d'examen Art. 5.22 (à partir du 1er janvier 2018)

Les personnes ayant obtenu le titre de "conseillère SGfB" ou de "conseiller SGfB" (membre actif SGfB) sont dispensées des parties 1 et 4 de l'examen et sont admises à l'examen abrégé (parties 2 et 3).

## Inscription en ligne

**Délai d'inscription** du 03 mars 2025 au 4 mai 2025 (fermeture du portail d'inscription).

- Les informations et documents demandés doivent être téléchargés dans leur intégralité, le portail se ferme après le dépôt (aucun traitement ultérieur n'est possible) et l'inscription est considérée comme terminée (comme l'envoi par la poste). Seules les inscriptions complètes et téléchargées dans les délais seront prises en compte..
- Les frais d'inscription doivent être payés via le portail avant le 5 mai 2025 (critère d'admission)
- L'admission est examinée par la commission d'examen après la clôture des inscriptions (Règlement d'examen, art. 3.3 Admission.).)
- Décision d'admission 22 mai 2025  
Téléchargement de la facture pour les frais d'examen en ligne après l'admission, délai de paiement 30 jours

## Délai de remise des épreuves écrites (PT)

**Période de téléchargement sur la plateforme** 22 mai - 30 juin 2025

PT1 Travail de diplôme 40 - 60 pages / PT2 Concept de consultation 15 - 20 pages

## Frais d'examen (frais d'inscription et d'examen)

Frais	Coûts en CHF	Date de paiement
Inscription (répétiteurs)	800 (400)	Lors de l'inscription à l'examen
Examen complet (4 épreuves)	4'600.00	Avec la confirmation d'admission, dans les 30 jours
Examen abrégé, uniquement pour les conseillers SGfB (parties d'examen)	2'300.00	Avec la confirmation d'admission, dans les 30 jours
Répétition par partie d'examen (1 / 2)	600	Avec la confirmation d'admission, dans les 30 jours
Répétition par partie d'examen (3 / 4)	1'700.00	Avec la confirmation d'admission, dans les 30 jours

**La convocation à l'examen oral** a lieu au plus tard 28 jours (RE 4.13) avant la date de l'examen et indique la date, le lieu et l'heure de l'examen ainsi que les moyens auxiliaires autorisés et à apporter.

Des informations sur l'EPS et la SGfB sont disponibles sur [www.sgfb.ch](http://www.sgfb.ch).